



15ème législature

Question N° : 44231	De Mme Brigitte Kuster (Les Républicains - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > marchés publics	Tête d'analyse > Arrêté de péril pour le chantier de Notre-Dame de Paris	Analyse > Arrêté de péril pour le chantier de Notre-Dame de Paris.
Question publiée au JO le : 15/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster interroge Mme la ministre de la culture sur le régime de l'urgence impérieuse applicable au chantier de la restauration de Notre-Dame de Paris. Prévu à l'article R. 2122-1 du code de la commande publique, l'urgence impérieuse est rendue possible par l'arrêté de péril pris par le préfet de police. Ce dispositif juridique permet notamment de déroger aux règles du droit commun et se justifiait par des circonstances extérieures, ici l'incendie. Lors de son audition du 2 février 2022 par la mission d'information sur le suivi de l'application de la loi pour la conservation et la restauration de Notre-Dame de Paris, le général Jean-Louis Georgelin, président de l'établissement public, a confirmé que les travaux de sécurisation étaient achevés et que la restauration, à proprement parler, avait débuté. Aussi, le maintien de l'arrêté de péril et de l'urgence impérieuse ne semble plus se justifier. Elle lui demande donc si elle envisage de mettre fin à ces dispositifs dérogatoires au droit commun et de lui indiquer dans quel délai il entend revenir aux règles habituelles de passation des marchés publics.